

Webinaire FFC

Les jeudis des dirigeants

Les assurances clubs/comités et licenciés FFC

23/03/2023



SOMMAIRE

1

Informations
générales et
rappel des
obligations
assurantielles

Page 3 à 6

2

Les clubs et
comités
La vie du club :
Assurances en
garantie de base,
la Flotte auto des
comités et les
assurances
complémentaires

Page 7 à 9

3

Les clubs et
comités
**La vie de
l'organisateur:**
Assurances en
garantie de base
et les assurances
complémentaires

Page 10 à 15

4

Les licenciés
Les assurances
comprises en
garantie de base

Page 16

5

Les licenciés
Les assurances
complémentaires

Page 17

6

Les garanties en détail

Page 18 à 25

7

Nous contacter

Page 27



Considérations générales :

- Mauvaise image de l'assurance auprès du public
- Manque de connaissances des assurés



Un contrat d'assurance repose sur un équilibre parfois précaire entre ces différents éléments :

- Evaluation des risques
- Garanties adaptées
- Mutualisation
- Acceptabilité du coût

QUELQUES INFORMATIONS GENERALES SUR LE PROGRAMME

Le programme d'assurances :

Le programme FFC résulte d'un AO complexe, exigeant et très concurrentiel

- 7 contrats soit plus de 130 pages de conditions particulières et plus de 300 pages de conditions générales :
 - Individuelle accident
 - Responsabilité civile
 - Assistance
 - Véhicules suiveurs
 - Véhicules de flotte
 - Protection juridique
 - Dommages aux vélos (option complémentaire pour les licenciés)
- 7 personnes intervenant chez WTW dans l'équipe sport et mise en place d'une nouvelle organisation
- En moyenne :
 - 1050 sinistres traités par an - dont 110 pour lesquels la provision d'indemnisation est supérieure à 10 000 €,
 - 470 appels sur la ligne dédiée par mois,
 - 600 mails (envoyés) par mois.



RAPPEL DES OBLIGATIONS ASSURANTIELLES

Les Assurances en responsabilité civile

Rappel : L'assurance responsabilité civile (RC) A pour objet de garantir les conséquences pécuniaires des dommages (matériels, corporels ou immatériels) causés à une tierce personne.

Activités concernées	Références	Débiteurs de l'obligation (souscripteurs RC)	Bénéficiaires (Assurés en RC)
Activités physiques et sportives.	C. sport, art. L. 321-1 , L. 321-7 , L. 331-9 et D. 321-1 et s.	- Associations, sociétés et fédérations sportives ; - Organismes de manifestations sportives ; - Établissements d'APS. Sanctions administratives et/ou sanctions pénales.	Pers. Morales : associations, sociétés, fédérations sportives, organisateurs de manifestation Pers. Physiques : préposés et pratiquants
Manifestations non motorisées (=> cyclisme)	C. sport, art. R. 331-10 et A. 331-25	Organisateur. Condition pour l'obtention d'un récépissé de déclaration ou pour l'autorisation	Organisateurs et concurrents

Garantie Défense Recours :

Il s'agit de la Protection Juridique (PJ) intégrée classiquement dans les Contrats de Responsabilité Civile. L'assureur prend en charge les frais liés à la défense / recours de son assuré, avec qui il partage les mêmes intérêts.

Garantie Individuelle Accident :

Cette assurance a pour fonction de garantir les dommages corporels dont une personne est victime, quelles que soient les responsabilités en cause.



Précision : en application de l'art. L321-4-1 du code du sport, cette garantie est obligatoire pour les licenciés inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau (les montants minimum des garanties sont fixés par décret).

Assistance Rapatriement :

Il s'agit d'une composante spécifique de la Garantie Individuelle Accident, elle a pour objet de prendre en charge le trajet d'une personne du centre de soins où elle se situe jusqu'à son domicile, voire les frais médicaux.

LES CLUBS ET COMITES

1 - Les Assurances comprises en garantie de base



La vie du club

Responsabilité Civile

OK

Couvre les conséquences pécuniaires des dommages (matériels, corporels ou immatériels) causés à une tierce personne.

RC des dirigeants

OK

Vise à couvrir les frais de défense (civil et pénal) ainsi que les éventuels dommages et intérêts qui pourraient être encourus dans une condamnation civile.

Protection Juridique

OK

Permet d'obtenir des informations juridiques, de trouver une solution amiable dans un litige ou encore de faire valoir ses intérêts en justice (défense ou recours).

2 – Focus : La flotte automobile des comités

Le contrat Flotte Auto de la FFC a pour objet de garantir l'ensemble des véhicules automobiles, soumis à l'obligation d'assurance, appartenant à la Fédération Française de Cyclisme, les comités régionaux et départementaux ainsi que les véhicules détenus en location longue durée, leasing ou crédit-bail, lorsque le certificat d'immatriculation désigne la société bailleresse comme propriétaire et le souscripteur comme locataire.

Catégories de véhicules et garanties :

- Véhicules – de 3,5 tonnes

- Inférieur ou égal à 6 ans : Garantie Tous risques (Responsabilité civile et dommages)
- Supérieur à 6 ans : Tiers (responsabilité civile) + Bris de Glace

Sondage : Seriez vous intéressés par une possibilité de garantir vos véhicules en tous risques au-delà de 6 ans ?

- Véhicules 2 roues

- Inferieur ou égal à 6 ans : Tiers (responsabilité civile)

3 - Les Assurances complémentaires



La vie du club

Locaux

EN OPTION

Assurance pour les locaux de la structure
(Incendie, dégâts des eaux, vol, bris de glace, Responsabilité civile ...).

Véhicules de clubs

EN OPTION

Couvre les véhicules des clubs
Deux formules :
tiers (1) ou tous risques (2)

+ possibilité de souscrire une extension pour étendre la garantie à l'utilisation de ces véhicules en compétition.

Matériel Transporté

EN OPTION

Permet de couvrir du matériel lors du transport en cas d'accident, incendie ou vol.

1 - Les Assurances comprises en garantie de base



La vie d'organisateur

Responsabilité Civile Organisateur

OK

Couvre les conséquences financières liées à un accident pour lequel l'organisateur pourrait être mis en cause.

Véhicules Suiveurs

OK

Couvre l'ensemble des véhicules automobiles liés à l'organisation des courses cyclistes inscrites au calendrier de la FFC

- Catégorie 1: Véhicules privés
- Catégorie 2: Véhicules publics et secours.

RC des bénévoles

OK

Couvre la responsabilité civile des bénévoles licenciés.

2 – Focus : Véhicules suiveurs

Le contrat a pour objet de garantir les véhicules liés à l'organisation des courses cyclistes et inscrites au calendrier de la fédération.

La garantie est acquise pendant la durée de l'épreuve organisée sous l'égide de la FFC pour les sinistres survenus sur le parcours entre la ligne de départ et la ligne d'arrivée.

Catégories de véhicules et garanties :

- Véhicules catégorie 1 :

- les véhicules suiveurs et ouvriers
- voitures balais
- Motos

- **Important** : le conducteur d'un véhicule suiveur doit obligatoirement être titulaire de la licence FFC ou d'un titre temporaire.
- **Information** : Réflexion pour l'ajout d'une garantie matériel et accessoires en option.

- Véhicules catégorie 2 :

- Les véhicules mis à disposition et utilisés par l'Etat, les collectivités locales et territoriales et la Croix Rouge.

3 - Les Assurances complémentaires



La vie d'organisateur

Bénévoles / Participants Non Licenciés et Epreuves de masse

EN OPTION

Couvre la garantie individuelle
accident des participants
occasionnels non licenciés
Selon l'option choisie :
+ assistance
+ perte de revenu.

Rachat de franchise

EN OPTION

Permet à l'organisateur de
l'épreuve de réduire la franchise
« dommages tous accidents
incendie et vol » de 1 000 € à
230 €.

Véhicules suiveurs prêtés temporairement

EN OPTION

Couvre les véhicules prêtés
temporairement pour
l'organisations des épreuves et les
parcours hors épreuves.

4 – Focus : Participants occasionnels non licenciés

Leur responsabilité civile est couverte par le contrat souscrit par la FFC.

En revanche, contrairement aux licenciés, ils ne bénéficient pas de couverture Individuelle accident en cas de décès, d'invalidité et frais médicaux. **Cette garantie permet ainsi l'indemnisation forfaitaire et immédiate de la victime sans qu'il lui soit nécessaire d'engager des procédures contentieuses contre l'organisateur et/ou le club.**

Les garanties sont accordées exclusivement pendant la durée de l'épreuve ou de la manifestation, à l'exclusion des accidents survenus avant ou après l'épreuve ou la manifestation, et sous réserve que la liste initiale et nominative des participants occasionnels soit communiquée à WTW 24 heures au moins avant l'épreuve. La liste complémentaire doit être adressée ultérieurement pour les inscriptions de dernière minute.

Lorsque l'épreuve organisée compte plus de 300 participants non licenciés, l'organisateur a la possibilité de souscrire à un contrat adapté.

4 – Focus : Bénévoles non licenciés

La Responsabilité Civile de l'organisateur est couverte. Les Bénévoles, licenciés ou non font partie de l'organisation. Les dommages occasionnés par ces derniers sont bien couverts.

En revanche, s'ils ne sont pas licenciés, il ne disposent d'aucune couverture pour les dommages qu'ils pourraient se causer (chute en portant un objet, brûlure en préparant des repas, malaise).

Il est important d'apporter à vos bénévoles non licenciés une couverture Individuelle Accidents, au risque de créer une forte insatisfaction en cas d'accident, alors qu'il est un maillon fondamental de toute organisation sportive.

N'hésitez pas à souscrire pour eux la garantie complément de revenus.

La garantie est annuelle et peut être utilisée pour l'ensemble de vos manifestations.

5 – Focus : Les opérations découvertes

Les clubs ou comités ont la possibilité d'organiser des opérations découvertes (manifestations, entraînements ...) afin de faire découvrir les sports cyclistes.

Ces opérations sont organisées dans le cadre des journées « A la découverte des sports cyclistes ». Les non licenciés sont alors couverts en IA/Assistance pour la journée.

A la suite de cette journée découverte les non licenciés peuvent également souscrire les pass découverte pour un mois :

➤ PASS DECOUVERTE : 1 mois (+ de 17 ans) ou le PASS ACCUEIL JEUNE (– de 17 ans)

Les Intérêts de ces licences temporaires :

- Découvrir les clubs FFC et leurs activités.
- Pratiquer une ou plusieurs disciplines.
- Avoir une couverture assurance.
- Évaluer son niveau.
- Participer à des compétitions organisées par la FFC.
- Être plus à même de choisir une licence annuelle.

Important : le montant du Pass Découverte est déductible du tarif appliqué à une licence annuelle, si celle-ci est prise dans les trois mois suivant la fin de validité du Pass Découverte.

LES LICENCIES

1 - Les Assurances comprises en garantie de base

Responsabilité Civile

OK

Cette assurance permet de prendre en charge les préjudices que vous **occasionnez à des tiers**

Individuelle Accidents Corporelle

OK

Cette assurance permet de prendre en charge les **conséquences corporelles** d'un accident.

Assistance

OK

Numéro à contacter en cas d'urgence pour les rapatriements ou les frais médicaux
Cette garantie permet également d'obtenir un soutien psychologique en cas de survenance d'un événement traumatisant



Où suis-je couvert?

- Monde Entier lorsque je participe à une manifestation FFC ou UCI.
- Union Européenne et Outre Mer dans le cadre des entrainements.



A partir de quand ma licence FFC me protège-t-elle?

Les garanties sont acquises dès la saisie sur le site FFC, ou à 0h le jour de réception par le comité de la demande de licence.



Quel usage est couvert par ma licence FFC?

- Les compétitions,
- Les manifestations et entrainements collectifs organisés par la FFC,
- Les entrainements individuels,
- La participation aux épreuves ou manifestations, sportives ou non, organisées par une Fédération affiliée à l'UCI

2 - Les Assurances complémentaires

Individuelle Accidents Corporelle

EN OPTION

Des assurances complémentaires permettent d'améliorer votre couverture.
Par exemple, les pertes de revenus en cas d'arrêt de travail ne sont pas compris dans la garantie de base.

Assurance du matériel cycliste

EN OPTION

Le matériel cycliste (vélo + accessoires) n'est pas couvert directement avec la licence. Nous avons néanmoins négocié des garanties et tarifs avantageux pour couvrir votre précieux matériel.

LES GARANTIES EN DETAIL

1 – Responsabilité civile

Responsabilité Civile?

Votre Fédération, conformément aux dispositions du code du sport (L321-1) a mis en place un programme Responsabilité Civile qui couvre l'ensemble des licenciés dans le cadre de l'usage prévu par leur licence, les licenciés étant tiers entre eux pour les dommages corporels ou matériels.

Toutefois, selon l'article L321-3-1 du même code, « les pratiquants ne peuvent être tenus pour responsables des dommages matériels causés à un autre pratiquant (...) au cours d'une manifestation sportive ou d'un entraînement en vue de cette manifestation sportive **sur un lieu réservé de manière permanente ou temporaire à cette pratique.** » (pas de couverture des dommages aux vélos en compétition)

Franchise

Une franchise sera toujours payée par le licencié responsable d'un dommage causé à un autre licencié ou club assuré par le même contrat.

- Dans le cadre d'une compétition, cette franchise s'élève à **200€ sauf ci-dessus.**
- En dehors d'une compétition, cette franchise s'élève à **1 000€**

Exemple 1

Lors d'une course, j'endommage une arche suite à une erreur de trajectoire. Les réparations s'élèvent à 1 000€.

Je paye 200€ de franchise à l'organisateur.

L'assureur verse 800€ à l'organisateur

Exemple 2

Lors d'un entraînement, je percute un autre licencié. Les réparations de son vélo s'élèvent à 1300€

Je paye 1 000€ de franchise au licencié qui aura engagé ma Responsabilité.

L'assureur verse 300€ au licencié victime.

Exemple 3

Lors d'un entraînement, je renverse un piéton que je n'avais pas vu. Ce dernier est gravement handicapé. Le préjudice réclamé s'élève à 3M€.

Je ne paye rien.

L'assureur verse à la victime de cet accident 3M€

Garanties	Montant
Ensemble des dommages corporels matériels, immatériels, confondus DONT:	22 000 000€
Dommages Matériels et Immatériels consécutifs	5 000 000€/sinistre
Dommages Immatériels Non Consécutifs	3 000 000€/année
Franchise de 200€ en dommages matériels applicable aux assurés qui se causent des dommages en tant que tiers entre eux, portée à 1 000€ en dehors des compétitions.	
DEFENSE ET RECOURS	50 000€

2 – Individuelle accident

L'Individuelle Accidents ?

Il s'agit de la garantie d'assurance qui indemnise votre préjudice corporel, que vous soyez ou non responsable de l'accident.

La garantie de base offerte avec chaque licence permet de couvrir :

- Le décès
- L'invalidité, permanente ou partielle
- Les frais médicaux

Si vous estimez que les capitaux décrits dans le tableau ci-dessous ne correspondent pas à vos besoins, vous avez la possibilité de souscrire à une couverture complémentaire (cf page 9).

ATTENTION. En cas d'accident de la circulation mettant en cause un véhicule assuré, c'est l'assurance de ce véhicule qui indemniserait votre préjudice corporel.

LES GARANTIES EN DETAIL

2 – Individuelle accident

GARANTIES	MONTANTS	FRANCHISES
- Décès - Majoration pour le conjoint, concubin ou co-pacsé ➤ Majoration par enfant à charge	15.000€ 5.000€ 5.000€	
Garantie coma	10% du capital décès par semaine de coma dans la limite du capital décès	
Invalidité permanente (capital de la tranche * taux du barème AT) De 0% à 9% De 10% à 19 % De 20% à 34% De 35% à 49% De 50% à 65% De 66% à 100% (sans tierce personne) De 66% à 100% (avec tierce personne)	0 € /franchise 50.000€ x le taux d'invalidité 70.000€ x le taux d'invalidité 100.000€ x le taux d'invalidité 300.000€ x le taux d'invalidité 350.000€ x le taux d'invalidité 500.000€ x le taux d'invalidité	Néant
A partir du 68ème anniversaire de l'assuré, lorsque le taux d'invalidité est supérieur à 49 %, le capital est réduit selon les proportions prévues dans le tableau suivant :	67 ans : 100 % 68 ans : 90% / 69 ans : 80% 70 ans : 70% / 71 ans : 60% 72 ans : 50% / 73 ans : 40% 74 ans : 30% 75 ans et + : 20 %	
- Remboursement de frais médicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation (y compris forfait journalier) - Frais de premier transport - Soins prescrit médicalement mais non pris en charge par la Sécurité Sociale - Frais pour les licenciés ne bénéficiant pas de la CMU - Soins dentaires et prothèses - Bris de lunettes ou lentilles	150% Base Remboursement Sécurité Sociale 500€ 200€ 200€ 500€ 200€	Néant
Limitation pour sinistre collectif	10.000.000€	

3 – Assistance

L'Assistance?

Cette couverture, couplée à votre licence Fédération Française de Cyclisme (hors l'entraînement individuel, sauf souscription d'une option, voir page 9) , est disponible 24h24, 7 jours sur 7.

Avant toute prestation, il est impératif de contacter le **+33 (0)1 70 95 94 64**.
Contrairement à l'assurance qui intervient en remboursement d'un préjudice, l'Assistance offre des prestations, grâce à son réseau de prestataires.

Assistance aux personnes

- Rapatriement (y compris la bicyclette)
- Prise en charge des frais médicaux à l'étranger

Assistance en cas de décès

- Rapatriement du corps
- Frais de cercueil
- Assistance psychologique.

Assistance Voyage

- Frais de recherches en Montage, Mer
- Avance de la caution pénale à l'étranger

LES GARANTIES EN DETAIL

3 – Assistance

GARANTIE	MONTANTS
ASSISTANCE AUX PERSONNES SI MALADIE OU BLESSURE - Contact médical - Rapatriement/ transport - Rapatriement des bicyclettes - Présence hospitalisation (> 5 jours) ou Retour des membres de la famille ou d'un accompagnant bénéficiaire - Avance des frais d'hospitalisation à l'étranger - Remboursement complémentaire des frais médicaux à l'étranger (franchise 50 €) - Remboursement des soins dentaires à l'étranger	Oui Frais réels Frais réels 125 € / nuit x 7 jours + taxi Transport 152.500 € 152.500 € 300 € (franchise par sinistre : 30 €)
ASSISTANCE EN CAS DE DECES - Transport en cas de décès du bénéficiaire et des membres de sa famille - Frais de cercueil - Retour anticipé en cas de décès d'un membre de la famille - Formalités décès (reconnaissance de corps)	Frais réels 1.000 € Frais réels 125 € / nuit d'hôtel x 3 jours + transport
ASSISTANCE VOYAGE - Frais de recherche et secours en montagne - Avance caution pénale - Avance et prise en charge des honoraires d'avocat - Transmission de messages urgents - Assistance en cas de modification de voyage - Envoi de médicaments - Assistance vol, perte ou destruction des papiers d'identité - Avance de fonds (en cas de vol, perte moyens de paiement) - Informations voyage	3 000€ 30.500 € 7.700 € Oui Oui Frais d'expédition Oui 2.300 € Oui
ASSISTANCE PSYCHOLOGIQUE (licenciés et membres du foyer) - Ecoute psychologique et débriefing	5 consultations téléphoniques (dans les 3 mois suivants)

4 – Protection juridique

La Fédération Française de Cyclisme a souscrit pour son compte mais également pour le compte de l'ensemble de ses clubs affiliés un contrat Protection Juridique auprès d'AXA Juridica n°7300600004

Qui est assuré?

- Les clubs FFC en tant que personne morale
- Les représentants légaux ou statutaires du club

Quels sont les services apportés?

AXA Juridica s'engage à :

- Renseigner votre club dans le cadre de la Prestation d'informations juridiques par téléphone. Cette prestation est délivrée du lundi au vendredi, sauf jours fériés, de 09h30 à 19h30, au **01 30 09 97 93**
- Conseiller votre club, rechercher une solution amiable ou assurer votre défense judiciaire dans le cadre des Prestations en cas de litige garanti

Quels sont les principaux litiges non pris en charge?

- Les litiges inférieurs à 430€
- Les litiges vous opposant à la FFC ou l'un de ses comités
- Tout litige n'ayant pas exclusivement de lien avec l'activité FFC
- Tout litige découlant d'une faute intentionnelle ou dolosive du club ou de son représentant
- Tout litige lié aux conflits du travail
- Tout litige lié aux actions de groupe

Le plafond global est de 20 000€ ttc.

- La prise en charge comprend les frais et honoraires d'avocat intervenu en phase amiable (y compris le processus arbitral commercial), lorsque la partie adverse est elle-même représentée ou assistée par un avocat, dans la limite d'un montant maximum de 1000€ TTC ;
- les coûts de procès verbaux de police, de gendarmerie ou de constat d'huissier engagés par l'Assureur ; les honoraires d'experts engagés par l'Assureur et/ou résultant d'une expertise diligentée sur décision de justice dans la limite d'un plafond global de 2.500 € TTC en recours corporel ;
- les frais taxables et émoluments d'avocats, d'avoués, d'auxiliaires de justice ; les autres dépens taxables ; les honoraires et frais non taxables d'avocats dans la limite des montants selon tableau qui peut vous être communiqué sur simple demande : ffc@grassavoye.com

5 – Responsabilité civile des dirigeants

Être dirigeant d'une association c'est prendre des décisions, et votre patrimoine personnel peut aussi être **exposé en cas de mise en cause personnelle pour faute ou négligence de gestion** dans la vie du club.

Qui est assuré?

Les dirigeants de droit et de fait de l'association affiliée à la Fédération Française de Cyclisme.

Quelles sont les activités assurées?

Cette garantie prend en charge vos frais de défense (au civil ou pénal), l'indemnisation des dommages et intérêts, y compris les conséquences financières d'une insuffisance d'actifs), en cas de :

- toute faute de gestion (comptabilité mal tenue, poursuite d'une activité déficitaire, etc.) ;
- tout non respect des lois en matière sociale, fiscale, sanitaire, des textes réglementant l'activité de votre association ;
- toute violation des statuts (non respect de l'objet social, dépassement des pouvoirs en matière d'investissement, etc.)

Quelles sont les garanties?

200 000€ de garantie par sinistre

dans la limite de 1 000 000€ par période d'assurance

Frais d'urgence : 50 000€

Programme d'accompagnement du dirigeant par AXA en cas de crise majeure :

- Une agence de communication spécialisée en gestion de crise vous aide dans des délais très courts, à mettre en œuvre un plan de communication complet (aide à la prise de décision, conseil en stratégie de communication, veille médiatique, cellule de crise, communiqués,..) ;
- Une plateforme téléphonique est mise à votre disposition afin de gérer le surplus d'appels, d'informer les clients, prestataires, fournisseurs et répondre à l'intégralité de leurs questions ;
- Une équipe de juristes d'AXA Protection Juridique vous informe dans les domaines du droit social et de la relation client/fournisseur ;
- Une service d'assistance psychologique.

6 – Dommages aux vélos

Assurer son vélo?

Compte tenu de la diversité des cycles, c'est à chaque licencié de s'assurer pour son matériel cycliste. L'investissement pour acquérir un vélo est souvent très important. Une simple chute peut remettre en question une saison si le licencié n'a pas la capacité financière pour en racheter un autre.

« **MON ASSURANCE VELO** » est exclusivement réservée aux titulaires d'une licence FFC en cours de validité.

Elle couvre la bicyclette et les accessoires (ex. : Le casque) contre :

- le bris accidentel (ex. : en cas de choc, de collision avec un véhicule, de chute ou d'incendie), y compris en cas de transport dans certaines conditions ;
- le vol ou la tentative de vol en cas d'agression ou suite à un accident.

Vous êtes couvert dans le monde entier, dans le cadre des usages prévus par votre licence FFC.

Garanties	Plafond	Indemnisation	Franchises
Dommage matériel en cas d'accident ou transport Vol suite à accident ou agression	Valeur d'achat TTC pour les vélos de moins d'un an Valeur de remplacement à neuf pour des vélos entre un et cinq ans	Sinistre TOTAL: Valeur assurée avec vétusté de 5%/an Sinistre PARTIEL: Frais de réparation avec déduction de vétusté de 5%/an	10% avec mini à 100€
Frais de location d'un vélo de remplacement	25% de la valeur assurée (garantie limitée à 2 mois à compter du sinistre).	Sur justificatifs	3 jours

Valeur assurée	0- 499€	500€- 1 999€	2 000€ - 3 999€	4 000€ - 6 999€	7 000€ - 10 000€
Cotisation Vélo 1	60€	140€	200€	300€	410€
Cotisation Vélo 2 ou 3	55€	127€	181€	271€	370€

QUESTIONS / REPONSES

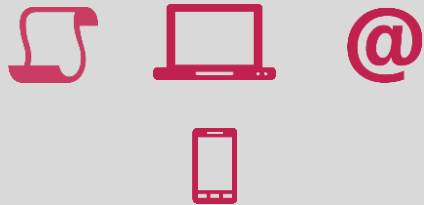


Nous contacter

Fiche récapitulative des coordonnées utiles



Vous avez une question ou besoin d'un renseignement ?



Vous souhaitez Souscrire une assurance ?



Vous avez besoin d'une attestation d'assurance ?



Vous avez un sinistre à déclarer ?



09-72-72-01-38 *



<https://ffc.grassavoye.com>



ffc@grassavoye.com



WTW
Département Sport
Immeuble Quai 33
33/34 quai de Dion Bouton
CS 70001 – 92 814 PUTEAUX Cedex



TOUJOURS contacter l'Assistance avant d'appeler un dépanneur en cas d'accident de la circulation, ou d'avancer des fonds pour un rapatriement médical.

ASSISTANCE MEDICALE

+ 33(0)1 70 95 94 64

Convention à rappeler 0803315

ASSISTANCE AUTOMOBILE

+ 33(0)1 55 92 17 21

Convention à rappeler 500501202

* **Appel non surtaxé**, le message vocal peut être long, n'hésitez pas à patienter un peu. Lors des pics d'appels, envoyez un mail avec vos coordonnées pour que nous puissions vous recontacter ! **Merci.**



Toute l'équipe sports & événements
WTW vous remercie pour votre
attention

Les jeudis des dirigeants FFC - 23/03/2023